

TARIFS REGLEMENTES DU GAZ : QUELS MONTANTS DU 1ER MARS AU 30 JUIN 2019 ?

Publié le 31 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie sont fixés du 1^{er} février au 30 juin 2019 suite à la publication d'un arrêté au *Journal officiel* du 31 janvier 2019.

Du 1^{er} février au 30 juin 2019, les tarifs réglementés vont globalement baisser.

Évolution mensuelle entre le 1er février et le 30 juin 2019					
Tarifs	1 ^{er} février 2019	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} avril 2019	1 ^{er} mai 2019	1 ^{er} juin 2019
Base (cuisson)	-0,3 %	0 %	-0,7 %	-0,2 %	-0,2 %
B0 (cuisson et eau chaude)	-0,5 %	0 %	-1,3 %	-0,4 %	-0,3 %
B1 (chauffage)	-0,8 %	0 %	-2,2 %	-0,7 %	-0,5 %

Rappel :

Les clients qui ont souscrit un contrat à prix de marché fixe ne sont concernés ni par les baisses, ni par les hausses du tarif réglementé pendant la durée de leur contrat.

Textes de référence

[Arrêté du 30 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 28 juin 2018 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni par Engie](#)

Et aussi

[Chèque énergie \(gaz, chaleur, électricité\)](#)

[Vers la fin des tarifs réglementés du gaz naturel](#)

Pour en savoir plus

[Délibération de la CRE du 17 janvier 2019 portant avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2018 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz fourni par Engie](#)

Commission de régulation de l'énergie (CRE)